

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ALLOCUTION PRONONCÉE PAR
MME XIMENA HINRICHS OYARCE

GREFFIÈRE

DU

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

SUR LES

QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU TRIBUNAL

À LA

TRENTE-QUATRIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

LE 11 JUIN 2024

PRIÈRE DE VÉRIFIER À L'AUDITION

Tribunal international du droit de la mer

Tél : +49 (40) 35607-0 Fax : +49 (40) 35607-245

Site Web : www.tidm.org. Courriel : Registraroffice@itlos.org

Monsieur le Président,

Je suis honorée d'avoir l'occasion de présenter à la Réunion des États Parties quatre documents relatifs aux questions budgétaires et financières soumis par le Tribunal au titre du point 11 de l'ordre du jour. Des versions préliminaires non éditées de ces documents ont été placées sur le site Web du TIDM le 17 avril 2024.

I. **Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2025-2026 (SPLOS/34/6)**

1. Permettez-moi de commencer par le Projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2025-2026, qui figure dans le document SPLOS/34/6. Le montant total du budget proposé pour le prochain exercice biennal s'élève à 26 728 400 euros, ce qui représente une hausse de 3 284 500 euros par rapport au budget approuvé pour les années 2023-2024 (voir annexe I). Cette augmentation d'ensemble est le résultat d'une combinaison d'augmentations et de baisses dans les trois parties du budget, et j'en traiterai dans l'ordre suivant : partie C (Dépenses afférentes aux affaires), partie A (Dépenses renouvelables) et partie B (Dépenses non renouvelables).

Dépenses afférentes aux affaires (partie C)

2. Les prévisions données à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) ont été établies à partir de l'activité judiciaire du Tribunal prévue durant l'exercice budgétaire en question. Les crédits inscrits à cette partie visent ainsi à permettre au Tribunal de traiter les affaires en instance et, en outre, comme l'exige la Convention, toute procédure urgente qui pourrait lui être soumise durant l'exercice visé.

3. Le nombre estimatif des jours de réunions judiciaires a des répercussions directes sur la rémunération des juges et le budget. Vous n'ignorez pas que les deux tiers de la rémunération des juges – une allocation spéciale (pour les jours de réunion et de travail préparatoire) et une indemnité journalière de subsistance (pour chaque jour passé à Hambourg) – sont calculés sur la base du nombre de jours de réunions du Tribunal. Un autre facteur qui influe sur cette partie du budget est le

recrutement du personnel temporaire nécessaire pour les audiences et les délibérations judiciaires.

4. En conséquence, un montant de 2 965 900 euros est envisagé à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour 2025-2026, soit une augmentation de 575 800 euros par rapport au précédent budget. Il convient de noter qu'en juin 2023, la Réunion a autorisé le Tribunal à financer les dépenses afférentes à l'affaire n°31 (*Demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*) qui dépassent le budget approuvé pour 2023-2024 au moyen de l'excédent de trésorerie de 2021-2022 jusqu'à concurrence de 1 241 200 euros. Au vu du budget 2023-2024 et du budget supplémentaire pour l'affaire n°31, le montant de 2 965 900 euros représente une baisse de 665 400 euros à la partie C.

5. Le montant proposé comprend des crédits (1 134 900 euros, voir annexe VIII) pour couvrir l'examen de l'intégralité d'une affaire au fond, à savoir l'affaire n°32 soumise à une Chambre spéciale du Tribunal (*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*).

6. À l'instar des budgets précédents, le projet de budget 2025-2026 envisage également la possibilité que le Tribunal soit saisi de deux affaires urgentes (voir annexe VII). Le montant proposé à cet égard (1 831 000 euros) est légèrement supérieur (163 200 euros) à celui du budget précédent en raison de paramètres échappant au contrôle du Tribunal, en particulier l'augmentation de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passée de 319 euros à 325 euros, la hausse du taux de change entre le dollar des États-Unis (« dollar ») et l'euro ainsi que la revalorisation du coefficient d'ajustement pour Hambourg.

7. Comme à son habitude, le Tribunal fera de son mieux pour optimiser les gains d'efficacité et comprimer les coûts lors du traitement des affaires. Les sessions administratives du Tribunal seront organisées de manière à se tenir en conjonction avec les réunions judiciaires afin de réduire les frais de voyage des juges.

Dépenses renouvelables (partie A)

8. En ce qui concerne la partie A (Dépenses renouvelables), je tiens à souligner que cette partie du projet de budget a été établie d'une manière générale sur la base d'une croissance globale zéro. Pour ce qui est du Greffe, on fera remarquer que depuis l'exercice 2015-2016 ses effectifs se sont maintenus à 38. Je signale cependant que la récente augmentation de l'activité judiciaire du Tribunal a occasionné une hausse substantielle de la charge de travail du Greffe, et en particulier de ses Services linguistiques, un département qui s'acquitte de fonctions essentielles à la bonne exécution des missions fondamentales du Tribunal. La charge de travail globale des Services linguistiques s'est considérablement accrue depuis 2003, et il est manifeste au vu du volume de travail accompli par les deux traducteurs pour le français que les besoins de traduction sont très forts de l'anglais vers le français et que le personnel actuel ne suffit pas à l'absorber. Ainsi, pour les raisons indiquées aux paragraphes 27 à 29 du document, il est proposé qu'un nouveau poste de Traducteur/Réviseur pour le français (P-4) soit inscrit au budget pour 2025-2026. L'augmentation budgétaire correspondant au nouveau poste à la rubrique « Postes permanents » serait de 195 900 euros pour deux ans.

9. Outre ce nouveau poste, des changements échappant au contrôle du Tribunal dans les paramètres standard utilisés pour établir le projet de budget ont dû être pris en compte. Cela concerne, en particulier, la hausse de l'indemnité journalière pour Hambourg – comme il a déjà été signalé – de 319 euros (en mars 2022) à 325 euros (en mars 2024), les revalorisations du coefficient d'ajustement pour Hambourg par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à trois reprises (février 2023, juillet 2023 et février 2024) et la hausse du taux de change dollar/euro. En particulier, les revalorisations du coefficient d'ajustement pour Hambourg ont occasionné des hausses aux chapitres 1 (Juges) et 3 (Dépenses de personnel). D'autres facteurs contribuent également à cette augmentation, comme l'évolution du nombre de retraités, l'augmentation des dépenses de fonctionnement et le niveau élevé de l'inflation en Allemagne au cours des deux dernières années. Je vais maintenant indiquer les raisons spécifiques de cette augmentation en rapport avec les différents chapitres de la partie A.

Juges

10. Le chapitre 1 (Juges) envisage une augmentation de 1 038 300 euros.

11. À ce chapitre, la rubrique « Traitement annuel » comprend un montant de 4 559 000 euros, ce qui représente une hausse de 888 600 euros par rapport au budget 2023-2024. Cette hausse est le résultat de l'effet combiné de plusieurs revalorisations du coefficient d'ajustement pour Hambourg et de la revalorisation de la rémunération des juges, qui est passée à 191 263 dollars à dater du 1^{er} janvier 2023.

12. À la rubrique « Allocations spéciales », le montant proposé est de 1 078 000 euros, ce qui représente une augmentation de 106 000 euros par rapport au budget précédent sous l'effet, là encore, des ajustements que je viens d'évoquer et de la hausse du taux de l'indemnité journalière pour Hambourg.

13. Une augmentation de 37 200 euros est prévue à la rubrique « Déplacements aux sessions » par rapport au budget 2023-2024. Cette augmentation tient à la forte hausse des tarifs aériens internationaux ces 24 derniers mois, ce qui n'était pas anticipé. Je ferais remarquer que cette rubrique n'a connu que de modestes augmentations lors des exercices précédents.

Régime des pensions des juges

14. Le chapitre 2 (Régime des pensions des juges) envisage un montant de 2 617 800 euros.

15. À ce chapitre, la rubrique « Pensions servies » comprend un montant de 2 533 600 euros, soit 497 200 euros de plus que les crédits approuvés pour 2023-2024. Ce changement est dû au plus grand nombre de juges et de conjoints survivants qui bénéficient d'une pension ; on compte actuellement 16 anciens juges et 11 conjoints survivants.

16. En outre, la rubrique « Pension des juges partant à la retraite » prévoit un montant de 84 200 euros au titre des sept juges dont le mandat arrive à échéance le 30 septembre 2026. Ce montant est de 423 900 euros inférieur à celui du budget précédent car celui-ci prévoyait le versement d'une pension à sept juges sur 15 mois, alors que dans le projet de budget actuel 2025-2026 cette pension est provisionnée pour trois mois.

17. Compte tenu de ces changements, le chapitre (Régime des pensions des juges) affiche une augmentation globale de 73 300 euros par rapport au budget précédent.

Dépenses de personnel

18. En ce qui concerne le chapitre 3 (Dépenses de personnel), comme je l'indiquais précédemment, les effectifs du Greffe se sont maintenus à 38 depuis 2015, mais, pour les raisons déjà expliquées, il est proposé qu'un nouveau poste de Traducteur/Réviser pour le français (P-4) soit créé. Comme pour les budgets précédents, les prévisions budgétaires du Tribunal liées aux postes permanents sont basées sur les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget de l'ONU. Or, ces coûts standard ont augmenté au cours des deux dernières années sous l'effet de la hausse du coefficient d'ajustement pour Hambourg et de la revalorisation des salaires des agents des services généraux. Sur cette base, un montant de 6 842 300 euros est proposé aux rubriques « Postes permanents » et « Contributions du personnel » pour 2025-2026. Cela représente une hausse de 777 900 euros par rapport au montant approuvé en 2023-2024.

19. La rubrique « Dépenses communes de personnel » prévoit un montant de 2 641 300 euros, soit une hausse de 325 100 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024. Comme par le passé, ces prévisions ont été établies sur la base des dépenses effectives. Cela étant, les cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ont augmenté à la suite de la revalorisation de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les agents des services généraux. La légère hausse du taux de

change euro/dollar qui s'applique aux émoluments du personnel calculés en dollars (comme les cotisations à la Caisse des pensions, à l'assurance maladie et à l'assurance maladie après la cessation de service) et les émoluments liés au nouveau poste P-4 renforcent cette hausse.

20. Au vu des résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2021-2022 et de l'année 2023, il est proposé que les montants prévus aux rubriques « Personnel temporaire (autre que pour les réunions) » et « Formation » soient réduits de 20 000 euros au total.

21. Compte tenu de ces hausses et baisses, le chapitre (Dépenses de personnel) affiche une hausse globale de 1 098 600 euros par rapport à l'exercice précédent.

Voyages autorisés

22. En conséquence des restrictions au voyage imposées pendant la pandémie, de nombreuses réunions continuent de se tenir en ligne. Il est donc proposé que le montant inscrit au chapitre 5 (Voyages autorisés) soit réduit de 10 000 euros pour s'établir à 175 000 euros, malgré la hausse des tarifs aériens internationaux et des frais d'hébergement.

Dépenses de fonctionnement et de bibliothèque

23. Au chapitre 7 (Dépenses de fonctionnement), le projet affiche une hausse de 483 800 euros par rapport au budget 2023-2024. Il convient de noter à cet égard que les prix en Allemagne ont augmenté de manière significative au cours des deux dernières années, ce qui a évidemment un impact sur ce chapitre du budget du Tribunal. Le taux d'inflation moyen au cours des 24 derniers mois a été de 6,83 %, ce qui est supérieur à tous les taux d'inflation moyens utilisés dans les budgets précédents du Tribunal. Cette augmentation concerne principalement les rubriques budgétaires que je vais maintenant évoquer.

24. Pour la rubrique « Entretien des locaux (y compris la sécurité) », le montant total proposé de 3 347 300 euros représente une hausse de 477 700 euros, sous

l'effet des facteurs suivants : i) augmentation anticipée des tarifs lors du renouvellement du contrat de gestion des installations et du contrat de services de sécurité qui aura lieu en 2025 ; ii) augmentation des coûts salariaux au cours des cinq dernières années et niveau élevé de l'inflation en Allemagne ces deux dernières années ; iii) niveau élevé du prix de l'énergie pour le gaz et l'électricité ; et iv) augmentation des frais d'entretien des équipements techniques du bâtiment, en particulier les frais d'entretien de la nouvelle salle d'audience.

25. En ce qui concerne la rubrique « Location et entretien de matériel », je souhaiterais signaler que les frais de maintenance annuels liés à de nombreux logiciels utilisés au Tribunal ont augmenté au fil des ans. De plus, les frais de location (location simple ou location-bail) sont plus élevés. Sur cette base, le montant proposé à cette rubrique a été corrigé de l'inflation et s'établit à 460 500 euros, soit une hausse de 41 000 euros par rapport au budget précédent.

26. Dans le budget 2023-2024, la rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) » comprenait des crédits au titre des intérêts que la banque prélevait sur les dépôts en espèces. La banque ayant cessé cette pratique depuis juillet 2022, la rubrique affiche une baisse de 58 000 euros par rapport au budget précédent.

27. La Réunion des États Parties désignera un commissaire aux comptes pour les périodes financières 2025-2028. Comme je l'expliquerai dans un moment, le Tribunal a reçu trois devis à cet égard. La rubrique « Services spéciaux (vérification externe des comptes) » comprend un montant de 24 200 euros, ce qui correspond au devis le plus bas. Ce montant sera ajusté en fonction de la décision prise par la Réunion.

28. La rubrique « Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure » prévoit un crédit de 102 000 euros, ce qui représente une hausse de 13 700 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prix de l'impression contractuelle et des services connexes.

Dépenses non renouvelables (partie B)

29. En ce qui concerne la partie B (Dépenses non renouvelables), le taux d'inflation que je mentionnais précédemment a été appliqué à la rubrique « Achat de matériel », ce qui a occasionné une hausse de 10 700 euros.

Monsieur le Président,

30. Comme je l'indiquais précédemment, compte tenu des augmentations (3 796 400 euros) et des baisses (- 511 900 euros) proposées, une augmentation globale de 3 284 500 euros est envisagée pour l'exercice budgétaire 2025-2026. Je voudrais souligner que cette augmentation globale est principalement due à l'augmentation des coûts de rémunération des juges et du personnel, au niveau élevé de l'inflation et à l'augmentation de la charge de travail du Tribunal, autant de facteurs sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise. Il convient de noter à cet égard que l'excédent de trésorerie de 2021-2022 sera restitué et déduit des contributions des États Parties pour 2025.

II. Rapport sur les questions budgétaires pour la période financière 2023 (SPLOS/34/3)

31. Monsieur le Président, j'en viens à présent au document SPLOS/34/3.

Rapport provisoire sur l'exécution du budget pour 2023

32. Le rapport provisoire sur l'exécution du budget contenu dans ce document porte sur l'année 2023, la première année de l'exercice 2023-2024. Comme il est indiqué dans le rapport (voir annexe I), les taux d'exécution des différentes parties du budget pour cette période sont les suivants :

- partie A (Dépenses renouvelables) : 10 313 892 euros, soit 98,74 % du montant approuvé (131 908 euros d'économies) ;
- partie B (Dépenses non renouvelables) : 45 334 euros, soit 55,90 % du montant approuvé (35 766 euros d'économies);

- partie C (Dépenses afférentes aux affaires) : 1 433 712 euros, soit 114,44 % du montant approuvé (238 662 euros de dépassement des crédits). Ce dépassement sera financé au moyen du budget supplémentaire approuvé par la Réunion en juin 2023 pour couvrir les dépenses afférentes à l'affaire n° 31. Je rappellerais que la Réunion a autorisé le Tribunal à financer lesdites dépenses au moyen de l'excédent de trésorerie 2021-2022 jusqu'à concurrence de 1 241 200 euros. La moitié du montant supplémentaire approuvé (620 600 euros) a été affecté à l'année 2023.

33. Je voudrais aborder brièvement certains chapitres du rapport sur l'exécution du budget 2023, en commençant par la partie du budget liée aux affaires.

34. Un montant de 2 390 100 euros a été approuvé pour le budget 2023-2024 au titre des Dépenses afférentes aux affaires, montant qui comprenait des crédits destinés à couvrir une partie des dépenses de l'affaire n°28. En ce qui concerne cette affaire, un montant de 305 323 euros a été imputé en 2023 sur le budget du Tribunal lié aux affaires. En outre, un montant de 1 111 509 euros a été dépensé en 2023 pour l'affaire n°31 et imputé sur la même partie du budget. La mesure dans laquelle le budget supplémentaire sera utilisé pour couvrir les dépenses afférentes à l'affaire n°31 dépendra du niveau des dépenses afférentes aux procédures urgentes en 2024.

35. J'en viens maintenant à la partie A du budget (Dépenses renouvelables).

36. Après l'approbation du budget 2023-2024 en juin 2022, le coefficient d'ajustement pour Hambourg a été revalorisé par la CFPI à trois reprises, comme cela a déjà été expliqué. En ce qui concerne le chapitre 1 (Juges), ces revalorisations – qui représentent une augmentation totale de 19,8 % par rapport à janvier 2023 – ont conduit à des augmentations successives de la rémunération des juges, entraînant des dépenses supplémentaires d'environ 198 000 euros en 2023. En outre, l'affaire n°31 a été examinée par le Tribunal dans sa composition de septembre 2023 et, en conséquence, d'octobre 2023 jusqu'à la fin de ladite affaire en mai 2024, un traitement annuel a été versé à 21 juges, plus à six autres juges dont le mandat avait commencé en octobre 2023. Pour 2023, cela a entraîné des

dépenses supplémentaires d'environ 137 000 euros. Le dépassement total des crédits pour 2023 aux rubriques budgétaires « Traitement annuel » et « Allocations spéciales » s'élève à respectivement 337 099 euros et 17 413 euros.

37. La rubrique budgétaire « Déplacements aux sessions » affichait un dépassement de 43 303 euros à la fin 2023. Ce dépassement est principalement dû à la forte augmentation récente des tarifs aériens internationaux, qui ont augmenté de plus de 22 % ces deux dernières années. En outre, et en conséquence des élections de 2023, ce sont 26 juges, au lieu de 20 habituellement, qui se sont rendus à Hambourg pour la 56^e session du Tribunal en septembre 2023.

38. En revanche, six juges dont le mandat avait expiré à la fin septembre 2023 ont continué à siéger dans l'affaire n°31, conformément à l'article 17 du Règlement du Tribunal. Par conséquent, le versement initial de la pension de ces six juges a été suspendu, ce qui a permis de réaliser des économies d'un montant de 290 352 euros pour 2023 au titre du chapitre 2 (Régime des pensions des juges). En outre, l'ancien Président, dont le mandat a expiré à la fin du mois de septembre 2023, continue de siéger dans l'affaire n°32, conformément à l'article 30 du Règlement.

39. En ce qui concerne le chapitre 3 (Dépenses de personnel), la rémunération nette des salaires des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur a augmenté à la suite des diverses revalorisations du coefficient d'ajustement applicable à Hambourg. En outre, le barème des traitements des agents des services généraux a été révisé par l'ONU en mars 2023. La rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur a également été révisée par l'ONU à trois reprises (février 2023, janvier 2024 et février 2024), ce qui a entraîné une augmentation des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

40. En conséquence, et malgré des postes vacants au Greffe en 2023, les rubriques budgétaires « Postes permanents » et « Dépenses communes de personnel » affichaient à la fin 2023 un dépassement de 42 998 euros et 39 454 euros, respectivement. Il convient toutefois de noter que ce dépassement a

pu être compensé par des virements au sein du chapitre 3 (Dépenses de personnel), qui affichait un solde de 8 467 euros à la fin 2023.

41. Le Greffe s'est efforcé de maintenir les dépenses à un niveau faible aux chapitres suivants : 5 (Voyages autorisés), 7 (Dépenses de fonctionnement) et 9 (Achat de matériel). Ces efforts avaient permis d'économiser respectivement 32 354 euros, 183 184 euros et 35 766 euros à la fin 2023. Le Greffe s'efforcera de parvenir à des économies supplémentaires à ces chapitres. Les économies susmentionnées réalisées en 2023 pour un montant total de 251 306 euros serviront à absorber une partie des dépassements de crédits anticipés aux chapitres 1 (Juges) et 3 (Dépenses de personnel).

Résultats d'exécution prévus pour l'exercice 2023-2024

42. Les augmentations que je viens de mentionner n'ont pas occasionné de dépassement pour l'année 2023, mais elles auront un impact sur l'exécution du budget 2024.

43. Ainsi, un dépassement de 1 543 000 euros est prévu en fin d'exercice budgétaire 2023-2024 aux rubriques « Traitement annuel » (907 000 euros), « Allocations spéciales » (93 000 euros), « Déplacements aux sessions » (51 000 euros), « Postes permanents » (413 000 euros) et « Dépenses communes de personnel » (79 000 euros). Parallèlement, des économies de 420 000 euros sont également prévues à la rubrique « Régime des pensions des juges ». Par ailleurs, le Greffe poursuivra ses efforts en 2024 pour réaliser des économies à un niveau similaire à celui de 2023 aux chapitres suivants : 5 (Voyages autorisés), 7 (Dépenses de fonctionnement) et 9 (Achat de matériel). Ces économies s'élèveraient alors à environ 251 000 euros.

44. Afin de répondre aux besoins budgétaires du Tribunal pour 2023-2024, il est donc proposé d'utiliser l'excédent de trésorerie 2021-2022 pour financer les dépassements de crédits susmentionnés jusqu'à concurrence de 872 000 euros.

Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal

(voir articles 6.5 et 9.1 du Règlement financier)

45. Cette section comporte cinq points : placement des fonds du Tribunal, excédent de l'exercice 2021-2022, Fonds d'affectation spéciale du TIDM, Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation, et Fonds d'affectation spéciale de la République de Corée. Davantage d'informations sur ces points sont données aux paragraphes 17 à 34 du document SPLOS/34/3. Je tiens cependant à aborder brièvement l'excédent provisoire 2021-2022.

46. L'excédent de l'exercice 2021-2022 s'établissait à 4 166 064 euros au 31 décembre 2023. Cet excédent, comme il est indiqué au paragraphe 21 du document, a été examiné par le commissaire aux comptes en février 2024.

47. Comme je l'indiquais précédemment, la Réunion a approuvé un budget supplémentaire autorisant le Tribunal à utiliser une partie de l'excédent de trésorerie du budget 2021-2022 pour couvrir une partie des dépenses prévisionnelles afférentes à l'affaire n°31 jusqu'à concurrence de 1 241 200 euros. En outre, il est proposé que le dépassement des crédits anticipé dans le budget 2023-2024 soit financé au moyen de l'excédent 2021-2022 jusqu'à concurrence de 872 000 euros. Le reste de l'excédent de trésorerie, soit 2 052 864 euros, sera restitué et déduit des contributions des États Parties pour 2025 et, le cas échéant, pour les exercices antérieurs, conformément à l'article 4.5 du Règlement financier du Tribunal et sous réserve de l'autorisation de la Réunion des États Parties. Tout solde inutilisé du budget supplémentaire et du montant destiné à couvrir le dépassement des crédits anticipé sera restitué aux États Parties.

III. Rapport du commissaire aux comptes pour la période financière 2023 (SPLOS/34/4)

48. Les états financiers du Tribunal pour l'année financière 2023 ont été vérifiés et le rapport du commissaire aux comptes a été examiné par le Tribunal à sa session de mars. Le Tribunal a décidé de saisir la présente Réunion du document, tel qu'il figure dans le document SPLOS/34/4.

49. J'ai plaisir à vous informer que, dans son rapport, le commissaire aux comptes a émis l'opinion selon laquelle, « *au vu des renseignements obtenus durant la vérification, les états financiers ci-joints présentent une image fidèle de l'actif, du passif et de la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2023 et des résultats financiers de ce dernier pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.* »

IV. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les périodes financières 2025-2028 (SPLOS/34/5)

Monsieur le Président,

50. Un nouveau commissaire aux comptes pour les périodes financières 2025-2028 devra être nommé par la Réunion conformément à l'article 12.1 du Règlement financier. Le document SPLOS/34/5 a été préparé à cet effet.

51. Afin de permettre au Tribunal de faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes, le Greffe a envoyé une note verbale aux États Parties en octobre 2023, les invitant à manifester leur intérêt à soumettre une proposition pour la vérification des comptes du Tribunal pour les exercices 2025-2028. Deux États Parties, la République d'Indonésie et la République islamique du Pakistan, ont manifesté leur intérêt.

52. En outre, sept cabinets d'audit internationalement reconnus ayant des bureaux en Allemagne ainsi que deux cabinets d'audit allemands ont été contactés par le Greffe en novembre 2023. Au final, trois devis ont été reçus – comme il est indiqué dans le document SPLOS/34/5 – qui ont été considérés comme satisfaisant aux exigences requises. Ce document contient également la liste de tous les commissaires aux comptes nommés depuis 1996.

53. Le projet de budget ne comprend que l'offre la plus basse des trois. Le montant qui sera effectivement inclus dans le projet de budget sera ajusté en fonction de la décision de cette Réunion.

54. Ceci conclut ma présentation des documents soumis à la Réunion des États Parties au titre du point 11 de l'ordre du jour. Je me tiens à votre disposition pour répondre à toute question relative à ces documents. Je vous remercie de votre attention.